

AFFICHE LE : 04/07/2025
JUSQU'AU : 05/08/2025

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

Signé le 30 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 3 juillet 2025
Publié le 03 juillet 2025

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-18205/25/CM

■ Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain
130241

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'élaboration est la compétence de la Métropole en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document stratégique constitue un outil essentiel pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire métropolitain.

Le SCoT s'applique sur le périmètre de la Métropole, soit les 92 communes, conformément à la délibération n°HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral le 13 octobre 2016. Son élaboration a été prescrite par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016.

Fort d'une démarche coconstruite réunissant les élus, les partenaires et les citoyens, ce document fixe les orientations stratégiques métropolitaines en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et de préservation de l'armature agricole, environnementale et paysagère.

Le projet final, enrichi des contributions issues de l'enquête publique, est aujourd'hui présenté au Conseil pour approbation. Son adoption garantira un développement harmonieux et respectueux des enjeux environnementaux, tout en répondant aux besoins des générations actuelles et futures.

Dès son approbation, le SCoT Métropolitain se substituera aux 5 SCoT en vigueur.

1. Le projet de SCoT arrêté : un document fédérateur en réponse aux défis climatiques :

1.1. Un projet coconstruit, trait d'union des politiques publiques métropolitaines :

Dès son engagement et jusqu'à son arrêt en Conseil de la Métropole le 27 juin 2024, cette démarche fondamentale pour la construction métropolitaine s'est appuyée sur le principe essentiel de co-construction afin de parvenir à un projet partagé et audacieux pour le territoire.

A toutes les étapes, l'élaboration du document a été rythmée et orientée par des réunions collectives à plusieurs échelles : avec les Vice-Présidents thématiques, les Elus Délégués, les communes, les partenaires et la population.

Indispensable à la construction d'une vision stratégique, la démarche d'élaboration du SCoT a été guidée par la volonté de fédérer et mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques portées et approuvées en Conseil de la Métropole (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Métropolitain, Plan Climat Air Energie Métropolitain, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial notamment) et les dynamiques stratégiques pour la Métropole telle que celle liée à l'économie de la décarbonation à l'Ouest du territoire métropolitain (Golfe de Fos et Axe Fos-A54).

Le SCoT a également été élaboré à partir des précieux apports des SCoT existants qu'il s'agisse de l'identification des enjeux environnementaux, des projets de portée locale ou métropolitaine ou encore des armatures urbaines et paysagères.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT a également été marqué par des choix juridiques majeurs :

- La Métropole a fait le choix de ne pas appliquer les ordonnances de modernisation des SCoT (ordonnance n°2020-744 et n°2020-745 du 17 Juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme), conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 compte-tenu de l'avancement de la démarche et de l'ampleur des évolutions induites par ces ordonnances. Ainsi, le SCoT Métropolitain dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et non d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tel que prévu par les dispositions de l'ordonnance précitée.
- Néanmoins, le SCoT Métropolitain intègre les objectifs de la Loi du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat », dont l'une des mesures phares vise à réduire très significativement la consommation d'espace à l'horizon 2030 puis l'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Enfin, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités définies dans la délibération URB 001-1405/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, le SCoT a fait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration. La concertation s'est tenue du 31 janvier 2017 au 31 mai 2024, soit une durée de 8 ans.

De nombreux outils d'informations et moyens d'expression ont été mis à la disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans ses 5 antennes locales, dans chacune des 92 communes et de manière numérique.

Les contributions, questions, observations du public ont permis tout au long de l'élaboration d'affiner la réflexion et de réaliser les arbitrages nécessaires pour assurer la cohérence avec les documents de rang supérieur, la lisibilité et la faisabilité de la stratégie du SCoT.

Le bilan de la concertation a été présenté pour approbation au Conseil de la Métropole le 27 juin 2024.

1.2. Le projet de SCoT arrêté : conjuguer ambitions de développement et réponse aux défis climatiques :

Le SCoT Métropolitain propose une vision de l'organisation du territoire métropolitain, à l'horizon 2040, définie et formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Adossé aux qualités géographiques du territoire et conçu pour répondre aux défis climatiques avec un éventail d'outils, le SCoT Métropolitain propose des orientations en matière de logements, d'emplois et de mobilités avec deux principes clés : le recentrage prioritaire du développement sur les pôles métropolitains et de développement ainsi que la préservation/valorisation concomitante de ses armatures environnementales, agricoles et paysagères.

Socle du projet de SCoT, le PADD débattu en Conseil Métropolitain le 20 octobre 2022, porte 5 ambitions complémentaires :

- Le maintien des grands équilibres paysagers en recentrant le développement urbain autour du projet de mobilité.
- Le confortement et la dynamisation du positionnement international de la Métropole pour assurer les conditions essentielles à son développement.
- L'inscription du projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique face aux défis climatiques.
- La réponse aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie.
- La préservation du littoral métropolitain comme ressource stratégique et le confortement de sa vocation portuaire.

1.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses pièces annexes : outil de mise en œuvre des ambitions du SCoT :

Les ambitions du PADD sont traduites au plan réglementaire et opérationnel dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. Il se singularise par différentes pièces construites avec les élus et l'appui des partenaires :

- **Le cahier principal, constitué d'une partie écrite et d'un atlas cartographique :**

Le cahier principal du DOO fixe des objectifs et près de 300 règles/préscriptions juridiquement opposables aux documents de rang inférieurs (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programme Local de l'Habitat, Plans de Déplacement Urbains notamment). Il comprend également des recommandations non-opposables qui ont vocation à guider les objectifs et bonnes pratiques établis par les documents de rang inférieur.

- **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), annexe prescriptive du cahier principal :**

Prescriptif et opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme commercial et articulé avec le SDUC, il fixe les règles d'implantation des équipements commerciaux de plus de 1000 m2 de surface de vente sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- **Le cahier (non prescriptif) des Secteurs à Enjeux :**

Principalement à destination des documents d'urbanisme locaux, ce cahier de recommandations est un outil du SCoT à une échelle intermédiaire entre les grandes armatures (échelle métropolitaine) et les paysages du quotidien (échelle de la proximité). Dix secteurs représentatifs de la dynamique métropolitaine sont identifiés.

- **Le cahier (non prescriptif) des Paysages du Quotidien :**

Annexé au DOO, ce cahier propose des recommandations et pistes d'actions afin de mieux intégrer (dans les PLUi notamment) les enjeux de qualité urbaine, paysagère et architecturale concernant les paysages du quotidien qui font la Métropole aux côtés des grands paysages emblématiques.

Le SCoT est également composé d'un rapport de présentation présentant l'état des lieux socio-économique et environnemental ayant servi de support initial à la réflexion : le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il comprend également des explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO.

Il précise aussi, à travers l'évaluation environnementale les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte.

Enfin, il détermine l'articulation du SCOT avec les documents d'ordre supérieur ainsi que des indicateurs, permettant de tirer un bilan de sa mise en œuvre à l'issue d'une période de 6 ans.

Le SCoT traduit la volonté de la Métropole d'intégrer pleinement des enjeux et objectifs de la Loi Climat et Résilience. Guidé par la volonté de préserver les paysages et l'environnement exceptionnel du territoire métropolitain, le SCoT a été dimensionné et organisé pour réduire très significativement le rythme d'artificialisation des sols tout en prenant en compte les besoins fondamentaux en termes d'habitat, d'économie, de mobilités et d'équipements liés au développement métropolitain.

Au regard des objectifs fixés par le SRADDET conformément à la loi Climat et Résilience, la Métropole a pris le parti de territorialiser à l'échelle des périmètres de PLUi, les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le rythme d'artificialisation des sols.

Afin de piloter cette ambition du SCoT et sa mise en œuvre à l'échelle des PLUi, une gouvernance adaptée est mise en place au travers d'une conférence métropolitaine. Celle-ci a notamment pour objet de réunir les élus porteurs de politiques publiques métropolitaines autour de l'ambition partagée et de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Créée par délibération du Conseil de la Métropole le 27 juin 2024, la conférence métropolitaine s'est réunie une première fois en date du 30 janvier 2025. Les grands enjeux et missions ont été établis, principalement son rôle d'autorité décisionnaire et régulatrice sur la mise en œuvre de la trajectoire du ZAN, sur un principe de mutualisation des objectifs à l'échelle métropolitaine.

Une deuxième conférence s'est réunie en date du 22 mai 2025. Elle a notamment pris acte des travaux en cours de mise en œuvre des trajectoires territorialisées par les PLUi en vigueur et en cours d'élaboration, et du principe de se réunir aux grandes étapes d'avancement des PLUi afin de vérifier la bonne mise en œuvre des objectifs métropolitains.

Enfin, cette conférence a institué son rôle d'observatoire métropolitain, en étudiant les éléments qui alimentent et alimenteront à l'avenir les différents rapports de suivi et d'analyse de l'artificialisation des sols sur le territoire métropolitain.

2. De l'arrêt à l'approbation, la poursuite de la dynamique de co-construction : un accueil favorable des partenaires, de la population et de la commission d'enquête :

2.1. Les partenaires : des avis favorables dans leur ensemble :

Dès son arrêt, le projet de SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux 92 communes composant le territoire métropolitain.

En outre, le projet de SCoT a fait l'objet d'un examen par les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84) et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet de SCoT arrêté a également fait l'objet d'un envoi auprès du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au total, ce sont 133 consultations qui ont été réalisées.

A l'issue du délai de trois mois impartis par le Code de l'Urbanisme, 19 communes ont émis des avis :

- 9 avis favorables sans condition : Aix-en-Provence, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, La Ciotat, La Fare-Les-Oliviers, Fos sur Mer, Peyrolles, Septèmes-les-Vallons et La Roque d'Anthéron.
- 5 avis non prononcés mais contenant des remarques : Bouc Bel Air, Marseille, Maignane, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts.
- 4 avis favorables avec réserve : Auriol, Grans, Mallemort et Miramas.
- 1 avis réservé : Martigues.

18 PPA ont émis des avis :

- 3 avis favorables sans condition : CCI Pays d'Arles, CCI Vaucluse, Conseil Départemental 83.
- 7 avis favorables avec réserves : Préfet, Conseil Départemental 13, Région PACA, CCI Marseille Provence, Chambre d'Agriculture 83, Chambre des métiers et de l'artisanat PACA, PNR de Sainte-Baume.

- 6 avis non prononcés mais contenant des remarques : Parc National des Calanques, PNR du Luberon, PNR des Alpilles, EPAGE Menelik, PNR Camargue, SNCF.
- 2 avis défavorables : Chambre d'Agriculture 13 et INAO.

La CDPENAF des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable avec réserves. La CDPENAF du Vaucluse a émis un avis favorable sans condition. Celle du Var n'a pas émis d'avis officiel.

La MRAe a émis des recommandations sans prononcer d'avis. La Métropole a présenté ces éléments de réponse dans un mémoire joint au dossier d'enquête publique.

Globalement, le document a été bien accueilli par l'ensemble des Personnes Publiques.

Le Préfet, dans son avis, souligne « l'importance stratégique de ce document de planification pour la Métropole qui fixe un cadre notamment pour les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et « le travail d'association mené avec les services de l'Etat ». La Région salue « la qualité des démarches conduites sur les cahiers de recommandations ».

Les avis des partenaires comprennent des observations de différentes natures et qui ont pour objet des demandes de modification, suppression ou ajout d'éléments relatifs aux différentes pièces du SCoT.

Les PPA ont suggéré des axes d'amélioration du document tels que :

- Une meilleure prise en compte de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers notamment en lien avec les enjeux du littoral.
- Une meilleure justification des besoins en matière d'aménagement commercial.
- Une meilleure prise en compte des incidences des projets sur l'environnement.
- Un renforcement des objectifs de densification urbaine.
- Des précisions ou corrections cartographiques et méthodologiques.

Les avis des communes ont porté notamment sur la prise en compte de projets locaux d'équipements de proximité ou commerciaux en lien avec l'armature définie, l'affirmation ou l'encadrement de filières économiques et un renforcement des dispositions en matière de mobilité.

Ces avis ainsi que le mémoire de la Métropole en réponse à la MRAe ont été joints au dossier d'enquête publique et ont fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre des possibilités d'évolution du projet de SCoT avant son approbation définitive.

2.2. L'enquête publique : un dispositif remarquable à la hauteur des enjeux :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code l'Urbanisme, le projet de SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été soumis à enquête publique.

Par décision n°E24000047/13 du 05 juin 2024, le Tribunal Administratif de Marseille, a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, composée d'un Président, Monsieur Gilles BANI, de 4 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Par arrêté n°24/490/CM du 02 octobre 2024, Madame la Présidente de la Métropole a ouvert l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en a défini l'organisation.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre 2024 à 9h au 11 décembre 2024 à 17h, soit une durée de 37 jours consécutifs.

Composée de 5 commissaires enquêteurs, la commission d'enquête a réalisé 45 permanences sur les 22 lieux d'enquête publique retenus, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le siège de l'enquête publique se situait au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Les mesures de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une communication plus large a été réalisée telle que :

- Des publications dans la presse grand public et spécialisée.
- Des publications sur les réseaux sociaux et les sites internet communaux et métropolitain.
- Des affiches sur le mobilier urbain, en mairie des 92 communes, au siège de la Métropole et dans les 5 antennes locales.
- Des publications dans les revues municipales et la revue métropolitaine.
- Un point presse.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous format numérique et papier.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, par courrier électronique, sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête et par courrier adressé au président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête public était constitué :

- D'une notice explicative de l'enquête publique.
- Du projet de SCoT arrêté au Conseil de la Métropole du 27 juin 2024.
- Des pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Du bilan de la concertation.
- Des avis émis sur le projet de SCoT arrêté.
- Du mémoire en réponse à la MRAe.

Au total, environ 650 observations ont été déposées pendant l'enquête publique, essentiellement sous format numérique, mais également par courrier ou inscription sur les registres papiers. On peut noter une large mobilisation des particuliers, du milieu associatif, des acteurs économiques et des communes.

Le registre dématérialisé a enregistré 3 979 visiteurs et 3 753 téléchargements de pièces.

La commission d'enquête a également pu échanger lors de permanences avec des associations et des particuliers qui ont tenus à se manifester et échanger sur le projet de SCoT.

Pour la commission d'enquête « bien que la complexité du dossier ait été souvent soulignée, les contributions ont été argumentées et étayées par de très nombreux documents et rapports, du fait de la participation importante des communes, des collectifs, des CIQ et des entreprises ».

Les observations émises ont témoigné de l'intérêt du public pour les thématiques des transports, de l'environnement et du cadre de vie.

Il convient de préciser que 12 communes, qui n'avaient pas émis d'avis formel en tant que Personnes Publiques, ont déposé des contributions au cours de l'enquête publique.

Aux termes de l'enquête, la commission a dressé un procès-verbal de synthèse des observations en date du 04 janvier 2025. La Métropole Aix-Marseille-Provence a communiqué son mémoire en réponse le 16 janvier 2025.

2.3. L'avis favorable de la commission d'enquête assorti de réserves et de recommandations et les modifications apportées au document :

La commission a remis, le 27 janvier 2025, un rapport final.

Ce rapport est mis à disposition du public, et ce pour un an, en format numérique sur le registre dématérialisé. Il est également disponible en format papier au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans ses 5 antennes locales ainsi que dans les 92 communes composant le territoire métropolitain.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable sur le projet de SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commission d'enquête considère que « l'ensemble du dossier est conforme à ce que l'on peut attendre d'un SCoT et de la prise en compte de l'aménagement de l'espace dans ses orientations et contraintes environnementales » et qu'il recouvre « correctement l'ensemble des dimensions sociales, économiques et environnementales nécessaires à une planification durable du territoire ».

Cet avis est assorti de 3 réserves et 2 recommandations.

Concernant les réserves :

- La réserve n°1 concerne notamment la demande d'insertion, dans le dossier de SCoT, d'une note technique justifiant la cohérence entre les objectifs de développement et ceux visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ainsi que l'artificialisation. Elle inclut également d'autres demandes en lien ou non avec ce sujet.
- La réserve n°2 demande la suppression des corridors écologiques complémentaires à ceux du Schéma Régional (SRCE) et des Parcs Naturels Régionaux (PNR) « en l'absence d'études équivalentes ».
- La réserve n°3 demande à ce que la Métropole instaure des mesures pour limiter le niveau de bruit lié au trafic aérien.

Concernant les recommandations :

- La recommandation n°1 demande, en s'appuyant sur le SRADDET, la définition d'une stratégie de planification spatiale des principaux équipements de traitement des déchets et l'amélioration des dispositions relatives à la préservation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation.
- La recommandation n°2 porte sur le respect des suites annoncées par la Métropole dans ses réponses à la MRAe et au PV de synthèse de la commission d'enquête.

Dans l'ensemble, il est important de souligner que les conclusions de la commission d'enquête ne répondent que partiellement aux observations recueillies lors de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique.

Après l'analyse de chacune des réserves, il est proposé de lever les 3 réserves formulées par la commission d'enquête de la manière suivante :

- Réserve n°1 : en insérant notamment un chapitre dans le rapport de présentation destiné à expliquer la cohérence entre les objectifs de production de logements, de création d'emplois, et d'infrastructures au sein et en dehors de l'enveloppe urbaine et ceux visant à réduire la consommation d'espace ainsi que l'artificialisation. Cette démonstration chiffrée établit une échéance à 2040 et tient compte des friches.
- Réserve n°2 : en fournissant notamment des précisions supplémentaires, dans le rapport de présentation, sur la méthodologie d'élaboration des corridors complémentaires.
- Réserve n°3 : en apportant des compléments sur les nuisances sonores dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et dans le Cahier de recommandations des Secteurs à Enjeux.

Par ailleurs, il est proposé de suivre les 2 recommandations formulées par la commission d'enquête comme suit :

- Recommandation n°1 : en complétant en particulier, dans le DOO, les dispositions relatives à la gestion des déchets et à la préservation des terres irriguées en s'appuyant sur les objectifs du SRADDET.
- Recommandation n°2 : en fournissant les compléments envisagés dans les réponses de la Métropole à la MRAe et au PV de synthèse de la commission d'enquête.

La prise en compte des réserves et le traitement des recommandations sont précisés en annexe n°1 de la présente délibération.

Au-delà des réserves et recommandations formulées par la commission d'enquête, la Métropole a également analysé les observations issues de la consultation des partenaires et de la population.

Ainsi, dans un objectif d'amélioration du document, la Métropole apporte des compléments, en particulier, sur :

- L'articulation du SCoT avec les autres documents (SRADDET, DTA, Chartes des PNR, ...) ;
- Les modalités de pondération des objectifs chiffrés s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Le calcul des règles relatives aux surfaces de vente inscrites au DAACL et l'explication des choix retenus pour établir ces règles.
- Des précisions ou modifications cartographiques et méthodologiques.
- Le renforcement de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

De plus, en réponse aux recommandations de la MRAe, le document est notamment enrichi de la manière suivante :

- Précisions apportées dans l'état initial de l'environnement sur la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), des enjeux paysagers et la prise en compte de la ressource en eau.
- Ajout de compléments et de précisions dans l'évaluation environnementale, notamment sur la prise en compte des incidences des secteurs de projets sur les continuités écologiques et les sites Natura 2000.
- Insertion de compléments dans le DOO concernant en particulier les modalités de préservation des zones de sauvegarde pour les ressources en eau stratégiques et la prise en compte de critères de santé pour les choix d'aménagement.

Par ailleurs, des erreurs matérielles et des ajustements mineurs (reformulations, précisions, mises à jour) participant notamment à l'amélioration de la lisibilité et de la compréhension du document ont été effectués.

L'ensemble des évolutions sont détaillées en annexe n°2 de la présente délibération.

Celles-ci ne modifient pas l'économie générale du projet de SCoT tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 27 juin 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Signé le 30 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 3 juillet 2025
Publié le 03 juillet 2025

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-1405/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain ;
- La délibération URBA-002-12604/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-001-16403/24/CM du 27 juin 2024 tirant le bilan de la concertation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-16404/24/CM du 27 juin 2024 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/490/CM du 2 octobre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E24000047/13 du 5 juin 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain ;
- Les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 27 janvier 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 92 mairies des communes concernées par le SCOT ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les 3 départements concernés.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.
- Conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier du SCOT Métropolitain.

Article 3 :

Le dossier du SCOT est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale - Service Stratégie territoriale SCOT - CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille,

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 250131200D, « Schéma de cohérence territoriale et mode d'occupation des sols », chapitre 20, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DCTH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT